

**14 POUCES**

**Société à responsabilité limitée au capital social de 5 000 €**

**Siège social : 34, Rue de Coulmiers**

**44000 NANTES**

RCS NANTES : 888 645 512

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 25 JUIN 2025**

.../...

**I – PREMIERE RESOLUTION : Décision à prendre concernant le principe d'une réduction du capital social liée à l'acquisition, par la société 14 POUCES, de la totalité des parts sociales détenues par Monsieur Louis-Bénigne PARENT, en vue de leur annulation**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, sous les conditions suspensives suivantes :

- absence d'opposition formée par les créanciers sociaux dans les délais légaux,
- obtention par la société d'un financement bancaire aux fins de réaliser la réduction de capital et ce au plus tard le 15 juillet 2025,
- mainlevée des éventuels engagements de caution de Monsieur Louis-Bénigne PARENT au profit de la société
- la réalisation concomitante de la réduction de capital social de la société COOLMIERS (RCS NANTES : 840 113 351).

de réduire le capital social de 1 750 euros, par voie de rachat de la totalité des 175 parts sociales numérotées de 1 à 175 détenues par Monsieur Louis-Bénigne PARENT, moyennant la somme totale de 90 000 euros pour la totalité de ces parts sociales soit, approximativement 514,28 euros pour chacune des parts sociales.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat, soit la somme de 88 250 €, sera imputée :

- à la « Réserve légale » à concurrence d'une somme de 175 € correspondant à la fraction de la réserve légale qui redevient disponible du fait de la réduction de capital,
- sur le compte « Autres réserves » à concurrence d'une somme 88 075 €.

Le rachat de ces parts sociales par la société 14 POUCES et leur annulation seront définitivement constatés et décidés lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire qui devra se tenir au plus tard le 31 juillet 2025.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes ni éventuellement à distribution au titre de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2025.

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte expressément et définitivement que cette réduction de capital soit effectuée au seul bénéfice de Monsieur Louis-Bénigne PARENT, ce que Monsieur Richard RAUH accepte expressément.

.../...

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des associés présents.

**II- DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des associés présents.

.../...

**Monsieur Richard RAUH**  
Cogérant - Associé